



# Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260526-DEC-2026-61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026  
Publication : 04/06/2026

Le 26 mai 2026

**DEC-2026-61**

PTO / Centre commande publique / SP

## DÉCISION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 en date du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire (n° 2026-PERM-84) en date du 9 avril 2026, reçu à la Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

**VU** la décision municipale en date du 15 décembre 2025 n° 2025-150 reçue par la Préfecture de la Gironde le 17 décembre 2025, relative à la signature du marché n°2025-BRU029 Lot 1 Démolition curage – Gros œuvre - Etanchéité pour la réhabilitation d'un ouvrage existant en vue de la création d'un hôtel de police municipale, qui a été attribué à l'entreprise COBALTO, candidat individuel, domiciliée à VILLENAVE D'ORNON (33140), pour un montant global de 63 500 € HT soit 76 200 € TTC (Taux TVA 20%) ;

**CONSIDERANT** les travaux modificatifs dans le cadre des dispositions des articles L2194-1 3<sup>et</sup> R2194-5 du Code de la commande publique, relevant de modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues que l'acheteur ne pouvait prévoir (incidence financière de 3,47% par rapport au montant initial du marché), portant sur le renforcement de la poutre en pierre soutenant le palier de l'escalier par l'ajout de deux profils HEA 120 ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'avenant n°2 avec l'entreprise COBALTO, candidat individuel, domicilié à Villenave d'Ornon, d'un montant de 2 201,13€ HT soit 2 641,36€ TTC (TVA à 20%) représentant une augmentation de 3,47% par rapport au montant initial du marché.
- **De payer** à réception d'une facture, la somme de 2 201,13 € HT (TVA 20%), soit 2 641,36 € TTC, correspondant au montant de l'avenant n°2, portant le montant du marché initial à 71 754,08 € HT soit 86 104,90 € TTC, représentant une augmentation globale en plus-value sur le marché initial de 13,00%.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



**Le Maire,**  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

**Pierre CHAMOULEAU**